



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajouts de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique ROUBAIX

*de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED
enregistrées sous les n°2022-2416 et 2022-2417*

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 24 août 2022,

Vu le recours gracieux formé le 30 août 2022 par la société ALBAUGH,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société ALBAUGH dans le cadre de son recours.

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision annule et remplace la décision du 24 août 2022 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms DIAGONAL EXTRA et ZINGARO EXTRA.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	ROUBAIX DIAGONAL EXTRA ZINGARO EXTRA
Type de produit	Générique
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place, Mabledon Place, LONDON WC1H 9BB Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	250 g/L - azoxystrobine
Numéro d'intrant	387-2020.01
Numéro d'AMM	2220109
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 14/09/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...